

INDEX ANALYTIQUE

(Les chiffres renvoient aux numéros de pages.)

-A-

Agence de marketing, 6-8
Intermédiaire entre l'influenceur et le client, 6, 7
Plan de campagne, 7
– Analyse, 7
Qualification de publicitaire, 76
Rôle, 6, 7, 36
Types de mandat, 7
Voir aussi **Contrat d'agence de marketing, Contrat de sous-traitance, Fiscalité du marketing d'influence, Sous-traitant**

Agent de l'influenceur, 4-6
Communication avec les autres intervenants, 6
Gestion et développement de carrière, 5, 6
Mandat, 6
Responsabilité, 5, 6, 12
Rôle, 5
Types, 4, 5
Voir aussi **Contrat de représentation, Fiscalité du marketing d'influence**

Avocat
Interdiction de témoignage, 83

-B-

Boisson alcoolisée
Voir **Promotion des boissons alcoolisées**

-C-

Campagne de marketing d'influence
Voir **Diffusion d'une campagne de marketing d'influence, Droit à l'image, Droit concernant la promotion de certains produits et services, Droit d'auteur, Droit de la publicité, Droit découlant de la profession de l'influenceur**

Chirurgie plastique
Voir **Fiscalité du marketing d'influence**

Client, 8, 9
Approbation, 8, 25, 26, 71
Bénéficiaire ultime, 8
Qualification de commerçant ou de fabricant, 76
Responsabilité, 8, 28
Rôle, 8
Source de la rémunération, 8
Voir aussi **Contrat d'agence de marketing, Contrat de partenariat**

Concours publicitaire, 99-106

Cadre législatif, 99

Élaboration des règlements officiels, 102-105

- Collecte de renseignements personnels, 105
- Conditions d'éligibilité, 102, 103
- Désignation des gagnants, 104
- Information sur les prix, 102, 104
- Limitation de la responsabilité, 104, 105
- Mentions obligatoires, 102
- Modalités de participation, 102-104
- Modification du prix, 105
- Problème de logiciel ou d'accessibilité au formulaire, 105
- Réclamation des prix, 104
- Résiliation ou remise du concours, 105
- Version abrégée, 102

Exigences de certains diffuseurs, 105, 106

Principes généraux

- Divulgence des conditions et modalités d'obtention de prix, 100-102
- Interdiction de prix accordés sur la base du hasard, 99, 100
- Participation gratuite, 100, 102

Consentement

Consentement exprès, 107, 108

- Durée, 108

Consentement tacite, 107, 108

- Durée, 108

Voir aussi **Droit à l'image, Marketing par courriel****Contrat d'agence de marketing**, 36-39

Archivage, 39

Clauses essentielles, 36-39

Échéancier, 37

- Modification, 37

Entente entre le client et l'agence de marketing, 36

Nature, 36

- Contrat de services, 36
- Prestation de services, 36

Propriété intellectuelle, 38

Rémunération, 37

Résiliation, 39

Respect des lois applicables, 38

- Obligation d'information, 38

Rôle de l'agence

- Création de contenu, 36
- Intermédiaire, 36
- Stratégie, planification et coordination, 36

Contrat de partenariat, 23-36

Clauses essentielles, 24-36

Droit à l'image, 31

- Droit d'utilisation ou de propriété d'une œuvre, 31
- Modalités, 31

Durée, 29, 30

Échéancier, 27

- Modification, 27

Entente entre l'influenceur et le client, 23

Exclusivité, 28, 29

- Clause de non-concurrence, 29

- Étendue, 29
- Livrable, 25, 26
 - Durée de vie du contenu, 25, 26
 - Message publicitaire, 25
 - Nombre et nature, 25
 - Plateforme de publication, 25
 - Préapprobation par le client, 25, 26
- Moralité et bonne conduite, 31-34
 - Geste posé par un tiers, 33, 34
 - Recours, 32-34
 - Résiliation de contrat, 32
 - Rétroactivité, 33, 34
- Nature, 23, 24
 - Contrat d'image ou de commandite, 24
 - Contrat de services, 23
 - Prestation de services, 23
 - Utilisation de l'image, 23, 24
- Propriété intellectuelle, 30, 31
 - Licence octroyée par l'influenceur, 30
 - Modalités, 30, 31
- Rémunération, 26, 27
 - Commission sur les ventes, 26, 27
 - Dépenses, 26
 - Méthodes, 26, 27
 - Montant forfaitaire pour la durée du contrat, 26
 - Objet de la rémunération, 27
 - Prix fixe pour livrables, 26
- Résiliation, 30
 - Événements, 30
- Respect des lois applicables, 34, 35
 - Indemnisation en cas de violation, 34
 - Obligation d'information, 34
 - Promotion des boissons alcoolisées, 35
- Responsabilité des parties, 28
 - Obligations interdépendantes, 28
- Résultat, 36
 - Performance du contenu publié, 36
 - Statistiques des publications, 36
- Contrat de représentation,** 10-23
 - Activité visée, 14
 - Clauses essentielles, 11-23
 - Commission post-contractuelle, 19-21
 - Développement de la carrière de l'influenceur, 20
 - Entente conclue après la fin du contrat, 20
 - Entente conclue avant la fin du contrat, 19, 21
 - Modalité, 19-21
 - Comptabilité, 16, 17
 - Audit par un comptable professionnel agréé, 17
 - Paiement au nom de l'agent, 16, 17
 - Paiement au nom de l'influenceur, 16, 17
 - Durée, 13
 - Émission de télé réalité, 11, 12
 - Entente entre l'influenceur et son agent, 10
 - Exclusivité, 13, 14
 - Pluralité d'influenceurs, 13

- Portée, 13
 - Rapporteur d'affaires, 14
 - Moralité et bonne conduite, 21-23
 - Comportement interdit, 21-23
 - Geste illégal, 22
 - Geste immoral, 22
 - Impact du geste, 22, 23
 - Preuve du geste, 22
 - Réclamation de dommages, 21
 - Résiliation de contrat, 21, 23
 - Nature, 10, 11
 - Contrat mixte, 10
 - Exécution de mandat, 10, 11
 - Prestation de services, 10, 11
 - Relation *intuitu personae*, 19
 - Rémunération, 14-16
 - Calcul des revenus avant ou après dépenses, 14
 - Influenceur de mode de vie, 15, 16
 - Pourcentage des revenus, 14
 - Types de revenus monétaires ou autres, 15, 16
 - Résiliation, 17-19
 - Clause *key man*, 17, 18
 - Contrat de services, 18
 - Défaut de respecter les obligations, 19
 - Événements, 17, 18
 - Mandat, 18
 - Préavis, 18, 19
 - Réclamation de dommages, 19
 - Responsabilité de l'agent, 12
 - Autorisation de l'influenceur, 12
 - Procuration, 12
 - Contrat de sous-traitance**, 39-43
 - Clauses essentielles, 39-43
 - Échéancier, 40
 - Entente entre le prestataire de services et le sous-traitant, 39
 - Étendue des services, 40
 - Garantie à l'égard des tiers et des lois, 41
 - Nature, 39
 - Contrat de service, 39
 - Prestation de services, 39
 - Non-sollicitation, 42, 43
 - Définition du groupe ciblé, 42, 43
 - Durée définie, 43
 - Portée raisonnable, 43
 - Validité, 42, 43
 - Propriété intellectuelle, 40, 41
 - Licence octroyée par le sous-traitant, 40, 41
 - Résiliation, 41, 42
 - Modalités, 42
 - Courriel**
Voir **Marketing par courriel**
- D-**
- Déduction des dépenses de vêtements**
 - Déduction permise dans le cas d'artiste, 119
 - Domaines visés, 119
 - Statut d'artiste, 119
 - Dépenses personnels, 118
 - Situation d'exception 120

Définition

Commerçant, 76
 Consentement exprès, 107
 Consentement tacite, 107
 Fabricant, 75
 Fourniture taxable, 121
 Influenceur, 2
 Lien matériel, 66
 Petit fournisseur, 121
 Publicitaire, 75

Dentiste

Interdiction de marketing
 d'influence, 83, 84
 Restriction de publicité de l'ordre
 professionnel, 88, 89

Diététiste

Restriction de publicité de l'ordre
 professionnel, 88

**Diffusion d'une campagne
de marketing d'influence**

*Voir Concours publicitaire,
 Langue de diffusion,
 Marketing par courriel,
 Réseaux sociaux*

**Disponibilité de la musique
sur le réseau TikTok, 96, 97**

Compte créateur, 96, 97

- Distinction entre création
de contenu et promotion
d'une entreprise, 96, 97
- Musique à des fins
commerciales ou non, 96,
97

 Compte professionnel, 96

- Libération des droits
musicaux, 96
- Musique à des fins
commerciales, 96

**Divulgence du lien entre
l'influenceur et la marque,
65-70**

Indépendance des mécanismes
des réseaux sociaux, 67, 69,
70
 Langage clair et simple, 67, 70
 Langue, 67
 Lien matériel et relation, 65-67
 Lignes directrices canadiennes,
66-70
 Marketing par courriel, 109, 110
 Méthodes, 67-70
 Mots-clics, 68, 69
 Proximité, 68
 Publicité native, 65, 66
 Responsabilité juridique des
intervenants, 77, 78

- Responsabilité de
l'influenceur, 77, 78

 Spécificité, 68
 Visibilité, 68
*Voir aussi Mot-clic, Réseaux
 sociaux*

Droit à l'image, 59-64

Consentement, 60-62

- Clause contractuelle, 61,
62
- Étendue, 61
- Formulaire d'autorisation,
62
- Limite, 63
- Modalités, 61
- Précis, clair et non
équivoque, 61

 Contrat de partenariat, 31
 Distinction avec le droit d'auteur,
63, 64
 Droit à la vie privée, 60
 Fin au décès, 61

Inaccessibilité, 60
 Respect du droit, 61-64
 Valeur économique, 60, 64
 Violation

- Absence de consentement, 60, 64
- Identification de la personne, 60, 61
- Partage d'une photo rendue publique par l'influenceur, 64
- Réclamation de dommages, 63, 64
- Recours, 62-64
- Responsabilité de divers intervenants, 63, 64

Droit concernant la promotion de certains produits et services, 78-86

Respect des lois applicables, 78

Voir aussi **Promotion dans le secteur du tourisme et du voyage, Promotion de boissons alcoolisées, Promotion de produits ou services illégaux, Promotion de services offerts par des membres d'ordres professionnels**

Droit d'auteur, 46-59

Cession, 57, 58

- Exigences, 58
- Transfert de droits, 57

 Critères, 47
 Distinction avec le droit à l'image, 63, 64
 Droits économiques, 47, 57

- Cessibilité, 47, 57

 Droits moraux, 47, 48

- Droit à l'intégrité de l'œuvre, 48, 59

- Droit à la paternité de l'œuvre, 48, 59
- Droit personnel à l'auteur, 48
- Inaccessibilité, 48
- Renonciation non équivoque, 48, 59

Durée, 47

- Domaine public, 47

Licence, 57, 58

- Droit d'utilisation, 57
- Exigences, 58

Respect du droit, 48-57

- Autorisation d'utilisation d'œuvre de tiers, 50-52, 54, 57, 58
- Besoins, 55, 56
- Contribution à la création, 53, 54
- Libération des droits musicaux, 50-52
- Limite de l'autorisation, 56
- Obligations contractuelles, 54, 55
- Réclamation de dommages, 57
- Recours, 55-57
- Reprise d'une partie importante d'une œuvre, 49

Voir aussi **Droits musicaux**

Droit de la publicité, 65-78

Divulgateion du lien entre l'influenceur et la marque, 65-70

Langue de diffusion, 73, 74

Pratique trompeuse, 65, 71, 72

Publicité destinée aux enfants, 72, 73

Responsabilité juridique des intervenants, 74-78

- Cadre législatif fédéral, 65, 77, 78
- Cadre législatif provincial, 65, 75, 76

Voir aussi Divulgarion du lien entre l'influenceur et la marque, Langue de diffusion, Pratique trompeuse de publicité, Publicité destinée aux enfants

Droit découlant de la profession de l'influenceur, 86-91

Limites imposées par un ordre professionnel, 87-90

Limites imposées par une ligue sportive professionnelle, 91

- Endossement de produits alcoolisés, 91

Voir aussi Dentiste, Diététiste, Infirmière, Médecin, Pharmacien

Droit des figurants dans la campagne d'influence

Voir Droit à l'image

Droits musicaux

Composantes d'une chanson enregistrée

- Enregistrement sonore, 51
- Œuvre musicale, 51

Composantes d'une œuvre musicale

- Composition, 51, 52
- Éditeur, 51, 52
- Paroles, 51, 52

Entente de licence avec les plateformes de réseaux sociaux

- Compte créateur, 96, 97

- Compte professionnel, 95, 96

– Distinction entre création de contenu et promotion d'une entreprise, 96, 97

– Modalités à des fins commerciales, 95-97

– Réseau TikTok, 96, 97

– Utilisation des œuvres par les utilisateurs, 95, 96

Libération des droits, 50-52, 96, 97

– Autorisation de l'auteur pour l'œuvre, 51, 52

– Autorisation de l'éditeur pour l'édition, 52

– Autorisation du producteur pour l'enregistrement, 51, 52

Voir aussi Disponibilité de la musique sur le réseau TikTok

Droits sur le contenu

Voir Droit d'auteur

-F-

Fiscalité du marketing d'influence, 111-125

Déclaration, 111-114

– Commissions perçues par l'agent de l'influenceur, 111

– Honoraires perçues par l'agence de marketing, 111

– Revenus monétaires ou non de l'influenceur, 112-116

Déduction, 116-120

– Chirurgie plastique, 118

– Dépense pour gagner un revenu, 116, 117

– Dépense raisonnable, 116

– Vêtement, 118-120

- Voyage, 120

Impact sur la négociation des contrats, 123-125

- Détermination de la valeur marchande, 124, 125
- Obligations monétaires, 123, 124
- Revenu non monétaire, 123, 124

Taxes de vente, 121, 122

Voir aussi **Déduction des dépenses de vêtements, Revenu de l'influenceur, Taxes de vente**

-I-

Infirmière

Publicité destinée à des personnes vulnérables, 90

Restriction de publicité de l'ordre professionnel, 90

Influenceur, 2-4

Définition, 2

Éléments essentiels, 2

- Capacité d'influence, 2, 3
- Expertise, 2-4
- Popularité, 2, 3
- Pratique de consommation, 2, 3

Mineur

- Représentation par un tuteur, 10

Promotion d'un produit ou d'un service, 2-4

Qualification de publicitaire, 76

Responsabilité 4, 28

- Pratique trompeuse de publicité, 72, 77, 78

Rôle, 2-4

Voir aussi **Contrat de partenariat, Contrat de représentation, Contrat de sous-traitance, Fiscalité du marketing d'influence, Revenu de l'influenceur, Sous-traitant**

Infolettre

Voir **Marketing par courriel**

Intervenants principaux

Voir **Agence de marketing, Agent de l'influenceur, Client, Influenceur**

Intervenants secondaires

Voir **Sous-traitant**

-L-

Langue de diffusion

Interaction avec les internautes, 74

Obligation de diffusion en français, 73, 74

- Autres langues, 74
- Contenu visant le marché québécois, 73, 74
- Entreprise établie au Québec, 73

Licence

Contrat de partenariat, 30

Contrat de sous-traitance, 40, 41

Droit d'auteur, 57, 58

- Droit d'utilisation, 57
- Exigences, 58

Voir aussi **Droits musicaux**

Ligue sportive professionnelle

Interdiction d'endosser des produits alcoolisés, 91

-M-**Marketing par courriel**, 106-110

Cadre législatif, 106

Consentement, 106-108

- Exprès, 107, 108
- Obligation quant à la demande, 107
- Retrait, 109
- Tacite, 107, 108

Divulgence du lien matériel entre l'influenceur et la marque, 109, 110

Exigences

- Identification et coordonnées du destinataire, 108, 109
- Mécanisme de retrait du consentement, 109

Infolettre, 106

Message électronique commercial (MEC), 106

Médecin

Interdiction d'usage de son titre à des fins commerciales, 88

Interdiction de marketing d'influence, 83, 84

Publicité fautive, trompeuse ou incomplète, 88

Message électronique commercial (MEC)

Voir **Marketing par courriel**

Moralité et bonne conduite

Voir **Contrat de partenariat, Contrat de représentation**

Mot-clic

Divulgence du lien matériel entre l'influenceur et la marque, 68, 69

- Ordre dans la liste, 69
- Reconnaissance, 68, 69

Musique

Voir **Droits musicaux**

-P-**Pharmacien**

Interdiction de publicité

- Médicaments destinés aux animaux, 87
- Médicaments sous ordonnance ou contrôle pharmaceutique, 87
- Rabais, ristourne, cadeau, boni ou avantage, 88

Mention obligatoire, 87, 88

Promotion de consommation de médicaments, 88

Pratique trompeuse de publicité, 65, 71, 72

Expérience réelle, 71, 72

Lignes directrices du client, 72

Opinion honnête, 71

Préapprobation par le client, 71

Propos véridique, 71, 72

- Expérience personnelle, 72
- Tests suffisants et appropriés, 71, 72

Responsabilité juridique des intervenants, 77, 78

- Responsabilité de l'influenceur, 72, 77, 78

Produit ou service illégal
Voir **Promotion de produits ou services illégaux**

Promotion dans le secteur du tourisme et du voyage, 84, 85
 Encadrement législatif, 84, 85

Promotion de boissons alcoolisées, 78-82

Code d'éthique, 80

- Age des acteurs, 82
- Communication commerciale, 80
- Emballage, 80
- Plainte, 80
- Sexisme et allusion à caractère sexuel, 80, 81

Encadrement législatif, 79
 Incitation et association interdites, 35, 79, 80
 Limites imposées par des ligues sportives professionnelles

- Endossement de produits alcoolisés, 91

Mineur, 35, 79
 Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)

- Approbation des publicités, 80, 82

Slogan d'Éduc'alcool, 35, 80

Promotion de produits ou services illégaux, 85, 86

Secteurs gérés par le gouvernement du Québec, 85, 86

- Jeux de hasard et d'argent, 86

- Produits de cannabis, 86

Promotion de services offerts par des membres d'ordres professionnels, 82-84

Avocat

- Interdiction de témoignage, 83

Code de déontologie, 83
 Médecin et dentiste

- Interdiction de marketing d'influence, 83, 84

Soin esthétique

- Publicité destinée à des personnes vulnérables, 83

Propriété intellectuelle

Contrat d'agence de marketing, 38
 Contrat de partenariat, 30, 31

- Licence octroyée par l'influenceur, 30

Contrat de sous-traitance, 40, 41

- Licence octroyée par le sous-traitant, 40, 41

Publicité destinée aux enfants

Audience de l'influenceur, 73
 Critères, 72, 73

- Attraction des enfants, 72, 73
- Contexte de diffusion, 72, 73
- Moment ou endroit de la diffusion, 72, 73
- Personne visée, 72, 73

Promotion de boissons alcoolisées, 35, 79

Responsabilité juridique des intervenants, 76

-R-**Réseau TikTok**

Voir **Disponibilité de la musique sur le réseau TikTok**

Réseaux sociaux

Compte de créateur, 95

- Flexibilité, 95
- Outils de monétisation, 95
- Outils et ressources à des fins commerciales, 94

Compte personnel, 94

- Fonctionnalités très limitées, 94

Compte professionnel, 94, 95

- Fonctionnalités moins limitées, 94
- Outils et ressources à des fins commerciales, 94

Contenu interdit, 97, 98

- Activité illégale, 97
- Comportement violent ou haineux, 97
- Harcèlement et intimidation, 97
- Jeux de hasard et d'argent en ligne, 97, 98
- Variation selon les plateformes, 97-99

Contrat de partenariat, 25

Disponibilité de la musique, 95-97

Mécanisme de divulgation du lien matériel entre l'influenceur et la maque, 69, 70

- Fiabilité, 70
- Indépendance, 67, 70
- Lignes directrices canadiennes, 67, 70
- Obligation, 69, 99

Règles de diffusion propres à chaque plateforme, 93-99

Voir aussi **Disponibilité de la musique sur le réseau TikTok, Droits musicaux, Mot-clic**

Revenu de l'influenceur

Cadeau en contrepartie d'un service rendu, 114

Cadeau sans obligation, 115

- Intention du client, 115
- Promotion par l'influenceur, 115, 116
- Théorie des obligations, 115, 116

Détermination de la valeur marchande, 124, 125

Sources, 112-114

-S-**Secteur du tourisme et du voyage**

Voir **Promotion dans le secteur du tourisme et du voyage**

Service offert par des membres d'ordres professionnels

Voir **Promotion de services offerts par des membres d'ordres professionnels**

Soin esthétique

Publicité destinée à des personnes vulnérables, 83

Sous-traitant, 9, 10

Relation avec l'agence de marketing, 9, 10

Relation avec l'influenceur, 9, 10

Services pour la création de la campagne de marketing, 9

Types, 9

Voir aussi **Contrat de sous-traitance**

-T-

Taxes de vente

Exception pour petit fournisseur, 121

- Seuil, 121

Fourniture taxable, 121

Transaction avec un client canadien à l'extérieur du Québec, 122

- Taxe de vente harmonisée (TVH), 122
- Taxe de vente provinciale (TVP), 122

- Taxe sur les produits et services (TPS), 122

Transaction avec un non-résident du Canada

- Exemption, 122

-V-

Vêtement

Voir **Déduction des dépenses de vêtements**

Voyage

Voir **Fiscalité du marketing d'influence, Promotion dans le secteur du tourisme et du voyage**